

N°2026-13

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE
DU PARC DE MAISONS-LAFFITTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

SÉANCE DU 25 MARS 2026

Nombre de Membres	
Effectif légal (dont 2 syndics suppléants et 2 conseillers municipaux ne participant pas au vote)	16
En exercice	14
Présents	12
Pouvoirs	2

Vote pour	12
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	2
<i>Syndic suppléant : 2</i>	
<i>Maire-adjoint : 0</i>	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq mars à vingt heures trente, se sont réunis en session ordinaire au siège, les membres du Conseil syndical de l'ASA du Parc de Maisons-Laffitte sous la présidence de Monsieur LEJEALLE François, président

Date de convocation du conseil : **Le 19 mars 2026**

PRÉSENTS :

Membres du Conseil

François LEJEALLE (président)
Pierre LIEBAERT (vice-président)

Patricia BUTEL (syndic)
Jean-Jacques CHIOZZI (syndic-vice-président d'honneur)
Jean-Michel DEBRAT (syndic suppléant)
Frédéric DELMAS (syndic)
Sabine MARNIQUET (syndic)
Natacha MONNET (syndic)
Nathalie PASSEDOUET (syndic)
Jean-Luc POTTIER (syndic)
Philippe TROUKENS (syndic)

REPRÉSENTÉS :

Frédéric CERTAIN (syndic) représenté par Sabine MARNIQUET
Jean-Luc GAYET (syndic) représenté par François LEJEALLE

EXCUSÉS :

Sophie YOLDJOGLOU (syndic suppléant)

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2025

LE CONSEIL SYNDICAL

Sur le rapport financier,

Vu l'article 62 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'article 27 des statuts approuvés par l'arrêté préfectoral n° 78-2021-09-02-00005 du 02 septembre 2021,

Vu la délibération n°2024-15 du 26 juin 2024 relative à la mise en place du compte financier unique

CONSIDERANT que l'ASA a voté en 2024 le passage au Compte financier unique (CFU). Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le CFU est accompagné du rapport financier, annexé à la délibération.

L'exécution du budget de l'exercice 2025 est arrêtée à la somme de :

- 2 634 950,90 € en recettes
- 2 655 756,64 € en dépenses

Les réalisations de la **section de fonctionnement** s'élèvent à 2 008 201,33 € en recettes, 1 661 823,32 € en dépenses et dégagent **un résultat excédentaire de + 346 378,01 €**.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 626 749,57 € et les dépenses sont de 993 933,32 € soit **un résultat déficitaire de la section de – 367 183,75 €**.

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2025
Fonctionnement	2 008 201,33 €	1 661 823,32 €	+ 346 378,01 €
Investissement	626 749,57 €	993 933,32 €	– 367 183,75 €

Total	2 634 950,90 €	2 655 756,64 €	- 20 805,74 €
--------------	-----------------------	-----------------------	----------------------

Compte tenu des résultats antérieurs reportés de 402 488,56 €, des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses de 93 120,51 € et en recettes de 251 468,90 €, le résultat cumulé est excédentaire de 540 031,21 €.

Section	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025	Restes à réaliser 2025	Résultat cumulé
Fonctionnement	384 749,57 €	- 384 749,57 €	+ 346 378,01 €	+ 346 378,01 €		+ 346 378,01 €
Investissement	402 488,56 €		- 367 183,75 €	+ 35 304,81 €	+158 348,39 €	+ 193 653,20 €
Total	787 238,13 €	384 749,57 €	- 20 805,74 €	+ 381 682,82 €	+158 348,39 €	+ 540 031,21 €

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le compte financier unique 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Maisons-Laffitte, le 7 avril 2026

Second signataire

Le président

Pierre LIEBAERT

François LEJEALLE

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **7 avril 2026**

Transmis à la Préfecture de Versailles le : **7 avril 2026**